



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

direction régionale
de l' **agriculture**
et de la **forêt**

ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER
N° 200637

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT

Département : **AUDE**
Forêt communale de **BOUISSE**
Contenance : **108 ha 97 a**
Révision d'aménagement forestier :
2006- 2020

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier modifié,
VU le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1^{er} et 19,
VU l'arrêté préfectoral n° 050597 du 1^{er} août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOUISSE (Aude) en date du 18 novembre 2005 déposée à la Préfecture de CARCASSONNE le 05 décembre 2005 donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ARRETE -

- Article 1^{er} :** La forêt communale de BOUISSE (Aude), d'une contenance totale de 108,97 ha, est composée de 4,86 ha de vides non boisables, 12,48 ha de vides boisables et d'une partie boisée de 91,63 ha occupée à 28% par des feuillus divers et 72% de futaies de résineux divers âgées de 6 à 35 ans.
- Article 2 :** L'aménagement propose la gestion en une série unique avec un objectif principal de production associé à un objectif secondaire de protection générale des milieux et des paysages.
- Article 3 :** La série sera traitée en futaie régulière. A l'issue de l'aménagement, les essences seront dans les proportions suivantes : 27% pin laricio, 24% cèdre et douglas, 21% sapin nordmann et 28% hêtre et feuillus divers. La surface à régénérer durant les 15 ans est nulle. L'ensemble de la série sera parcouru par des coupes d'amélioration.
- Article 4 :** Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MONTPELLIER, le 26 octobre 2006
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,


C. MAGNIER